

**DEMANDE DE BRACELET(S) DE REMPLACEMENT
de sanglier(s) tiré(s) à l'affût ou à l'approche avant le 15 août**

L'Assemblée Générale, réunie le 21 avril 2018, a reconduit la mesure visant à encourager les chasseurs à prélever des sangliers en tir d'été afin de diminuer les dégâts particulièrement importants en cette période.

Aussi, pour le tir d'été 2018, chaque bracelet de sanglier **utilisé entre le 1^{er} juin et le 14 août**, pourra être remplacé au prix de 20.00 €, dans la limite de l'attribution initiale. Ces bracelets de remplacement seront également valables le reste de la saison.

Durant cette période, vous avez la possibilité de présenter **une demande par mois qui devra nous être transmise afin d'être examinée pour le 15 de chaque mois. Les demandes ne seront plus examinées après le 15 septembre 2018.**



**Pensez à conserver une copie vierge de cet imprimé en vue d'autres demandes
Imprimé également téléchargeable sur notre site : www.federationchasseur88.fr**



N° PLAN DE CHASSE COMMUNE(S) :

IDENTITE DU DEMANDEUR :

Société, association, groupement, etc.... :

Nom - Prénom (du représentant) :

Adresse complète :

Code Postal :Localité :

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Détenteur du droit de chasse

Mandataire

| | |
|---|--|
| Attribution initiale de la saison 2018/2019 | |
| Prélèvement total depuis le 1^{er} juin (à la date de la demande) | |
| Nombre de bracelet(s) demandé(s) pour le remplacement | |

Coût = bracelet(s) X 20,00 € = €

Afin de recevoir vos bracelets, joindre obligatoirement votre paiement par chèque à l'ordre de la FDC88

Fait à.....Le.....

Signature du demandeur

Les différents renseignements demandés sont obligatoires pour permettre l'instruction de votre demande. Sans l'ensemble de ces renseignements, votre demande ne pourra être instruite.

**Demande à adresser à la FDCV – 21 Allée des Chênes – ZI la Voivre – BP 31043
88051 EPINAL CEDEX 9**